

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR 2 PROJETS DE PROGRAMMES  
DE BACCALAUREAT VISANT A LA FORMATION  
INITIALE DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR  
PROFESSIONNEL AU NIVEAU SECONDAIRE

Québec, le 30 mai 1979

Avis n<sup>o</sup> 78.21

DEPARTMENT OF EDUCATION  
MINISTRY OF EDUCATION  
1000 UNIVERSITY AVENUE  
OTTAWA, ONTARIO  
K1N 6N5

## I- INTRODUCTION

Le Service général de la formation du personnel de l'enseignement, service qui relève de la Direction générale de l'enseignement supérieur, soumettait récemment (mars 1979) au Comité conjoint des programmes, pour fins de commentaires, un devis pédagogique visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel du niveau secondaire<sup>(1)</sup>. Ce devis avait été soumis, en 1977, aux universités de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières et il était assorti d'une correspondance indiquant qu'elles répondaient aux exigences du ministère, formeraient, grâce à un programme de Baccalauréat d'une durée de trois années, des enseignants pour le secteur en question et, recevraient un financement ad hoc pour la préparation et l'implantation de ces programmes. En même temps, à la demande du directeur du Service en question, les deux universités concernées, transmettaient chacune au Comité conjoint des programmes (avril 1979) leur projet de programme de Baccalauréat. Ces programmes doivent être mis en application l'un en juin (Sherbrooke), l'autre en septembre 1979 (Université du Québec à Trois-Rivières). Les délais pour réagir laissés au Comité conjoint des programmes et, partant, au Conseil des universités, sont trop courts pour permettre une analyse satisfaisante et exhaustive de la situation. La présentation inopinée

---

(1) Devis pour une expérience-pilote en formation initiale des maîtres de l'enseignement professionnel "secondaire long" DGES, Québec, décembre 1977.

et tardive de cette consultation et l'ignorance des mécanismes usuels d'approbation des programmes de grade risquent de compromettre la bonne foi du ministère de l'Education et des deux universités concernées.

La question est cependant trop importante pour que le Conseil, devant une situation de fait accompli, se désiste de son rôle et il entend donc formuler quelques commentaires relativement aux lignes directrices qui ont présidé à l'élaboration du devis du ministère de l'Education et au type de réponse accordée par les universités de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières à cette demande du ministère afin de suggérer au ministre de l'Education la position à adopter concernant cette opération.

## II- HISTORIQUE DE LA SITUATION

On considère généralement que la valorisation d'un système d'enseignement, entre autres facteurs, tient à la qualité de la formation de son personnel enseignant. C'est l'une des raisons qui a amené le Québec, au début des années 1970, à confier à l'université la mission de veiller à assurer la formation et le perfectionnement des enseignants de la maternelle au niveau collégial. Cette mission lui était réservée de façon exclusive. Il faut remarquer que les universités ont déployé des efforts importants en vue de s'acquitter de cette mission. On n'a cependant pas obtenu tous les résultats escomptés puisque, déjà, en 1974, le Conseil des universités rendait

un Avis au ministre de l'Education sur la formation des maîtres<sup>(1)</sup>. Plus récemment, le gouvernement du Québec en constituant une Commission d'études sur les universités, confiait comme l'un des quatre volets spécifiques d'études à cette Commission, celui de la formation des enseignants par l'Université. Si la formation des enseignants au Québec fait toujours problème, il est un type d'enseignant en particulier dont la formation au niveau universitaire s'est avérée plus difficile à réaliser: celle des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

En effet, de par la nature même de ses activités d'enseignement et de recherche soit en sciences de l'éducation, soit dans les diverses disciplines enseignées aux différents niveaux du réseau scolaire québécois, l'intégration de la formation des enseignants de la maternelle au collégial devait se faire, présumait-on, sans poser trop de difficultés: les conditions d'admission étant le DEC général, les disciplines à enseigner se trouvant approfondies au niveau universitaire, il apparaissait que l'Université était un lieu propice à la formation des enseignants.

Cependant, le domaine des métiers et des techniques échappait, en majeure partie, aux champs d'expertise de l'université parce qu'il ne répondait pas à la spécificité de sa mission traditionnelle d'enseignement et de recherche. Ainsi, l'université s'est

---

(1) Quelques problèmes de la prise en charge de la formation des maîtres par les universités, Québec, 13 mars 1974.

trouvée démunie lorsqu'il s'est agi de faire face à la formation et au perfectionnement des enseignants du secteur professionnel du niveau secondaire. Elle fut cependant amenée à répondre au besoin de perfectionnement et de formation de ce type d'enseignants puisqu'elle avait accepté, d'une part, la mission exclusive de la formation des enseignants, principe que l'on n'entendait pas remettre en cause, et que, d'autre part, les exigences des règlements numéros 4 et 5 du ministre de l'Education relatifs à la formation et à la classification des enseignants devaient s'appliquer aux enseignants du secteur professionnel comme à ceux des autres secteurs. Le ministère de l'Education lui-même pressait les universités à répondre aux engagements qu'elles avaient contractés et aux besoins des enseignants de ce secteur.

C'est ainsi, qu'en un premier temps, en 1973, les universités étaient invitées par le ministère de l'Education à créer à l'intention des enseignants du secondaire professionnel, non légalement qualifiés selon les termes du règlement numéro 4, un programme de certificat de 30 crédits en psycho-pédagogie, le Certificat de perfectionnement de l'enseignement professionnel (CPEP). Ce certificat s'adressait à une vaste clientèle d'enseignants dont la composition et les titres à l'entrée étaient hétérogènes. Aussi l'université a-t-elle dû faire face à une clientèle dont les niveaux de scolarité étaient fort bas, mais qui pourtant excellaient au niveau de l'exercice d'un métier ou d'une technique. La formation qu'on entendait leur assurer, par ce

programme de certificat, tenait surtout à une réflexion sur la qualité de la relation pédagogique qu'ils expérimentaient dans les situations d'enseignement qu'ils vivaient chaque jour dans leurs salles de cours ou leurs ateliers.

Cependant, dès 1975, le ministère de l'Education soumettait aux universités un programme-cadre visant à compléter cette formation et à offrir à ces enseignants un programme complet de Baccalauréat d'enseignement professionnel. La dynamique de ses propres règlements amenait le ministère à soumettre cette proposition; en effet, les enseignants au Québec doivent posséder au moins 13 années de scolarité. De plus, les enseignants de ce secteur comme ceux de tous les autres secteurs sont payés sur la base du niveau de scolarisation. Pour la plupart, (sauf les universités Laval, de Montréal et Concordia), les universités ont accepté d'offrir de tels programmes de baccalauréats (90 crédits). Il s'agissait surtout de compléter par 60 crédits d'activités afférentes au métier, la formation qu'elles assuraient déjà par les 30 crédits du certificat.

Soulignons que le Comité conjoint des programmes et le Conseil des universités étudièrent attentivement ce projet et, c'est ainsi, qu'en avril 1975, le Conseil des universités émettait son Avis au ministre de l'Education sur le Plan directeur du perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel (Annexe).

Si, il faut le rappeler, le Conseil, dans cet avis, recommandait, entre autre,

- "1.a) Que le ministère de l'Education poursuive son objectif de rendre la formation universitaire accessible aux maîtres du secondaire professionnel";
- 1.b) Qu'à court et à moyen terme, les universités concourent à la poursuite de cet objectif par la présentation de projets de programmes susceptibles de résoudre les problèmes de formation, comme professionnels de l'enseignement, des maîtres du secondaire professionnel";

il entendait aussi que ces programmes seraient "expérimentaux", qu'"ils devraient faire l'objet d'une évaluation continue", que "les universités, bien qu'elles soient appelées à innover sur ce plan, devaient veiller à préserver la spécificité de l'enseignement universitaire" et "à jouer le rôle de maître d'oeuvre en faisant appel aux autres niveaux de l'enseignement et à l'entreprise afin de réaliser ces programmes".

Notons que les programmes de baccalauréat de perfectionnement mis en place en 1975 semblent répondre à des besoins réels de ces clientèles d'enseignants et connaître un certain succès. Déjà, près de 3,000 dossiers seraient ouverts.

Le Conseil déplore aujourd'hui que l'évaluation, qui avait été prévue durant la période expérimentale, laquelle se termine en 1981, n'ait pas été amorcée. Il veillera à mener la concertation nécessaire afin que cette lacune soit corrigée. Parmi les conséquences de cette absence d'évaluation, il faut signaler le manque d'expertise et de critères qui permettraient de mieux se prononcer sur les projets de formation initiale qui sont actuellement portés à l'attention du Conseil des universités. Mais même en l'absence d'une telle expertise, il n'en demeure pas moins nécessaire de formuler sur les nouveaux projets de programme et sur le devis préparé par le ministère de l'Éducation un certain nombre de commentaires et de remarques.

### III- OPPORTUNITE DE L'ACTION DU MINISTERE

Il convient de souligner le mérite du ministère de l'Éducation et de son Service général de la formation du personnel de l'enseignement d'avoir donné suite, dans une bonne mesure, à la recommandation du Conseil des universités en mettant à la disposition des universités un instrument de travail (le devis pédagogique) qui puisse faciliter de la part de celles-ci une réflexion devant aboutir à l'élaboration de deux dossiers de nouveaux programmes.

Ce rôle, le ministère l'a joué en grande partie à cause de la position privilégiée qu'il occupe face à la formation et au perfectionnement des enseignants. Cette position privilégiée ne s'exerce



pas cependant sans certaines ambiguïtés. En effet, ses rôles de responsable et, à toutes fins utiles, d'employeur du monde de l'enseignement l'amènent à déceler rapidement les besoins qui se présentent dans les personnels qui oeuvrent à l'intérieur du réseau scolaire québécois. De plus, en vertu de la loi et des règlements ministériels, le ministère de l'Education exerce les fonctions normalement dévolues à une Corporation professionnelle, au sens où on l'entend au Québec: il reconnaît les établissements, les programmes de formation et une partie importante du contenu de ces derniers en matière de formation des enseignants.

C'est donc à ce double titre que le Ministère s'adresse aux universités pour leur soumettre un devis relatif à la formation initiale des maîtres du secteur professionnel au secondaire. Cette action s'inscrit dans une logique de négociations de mandats particuliers tels les programmes de perfectionnement des maîtres de français (Permafra), de perfectionnement des maîtres de mathématiques (Permama), de perfectionnement des maîtres de l'enseignement professionnel. Cette logique cependant prête à confusion lorsqu'elle aboutit à la création de programmes de baccalauréat pour lesquels aucune expertise de qualité n'a été effectuée. Le fait d'escamoter cette évaluation est susceptible de jeter un discrédit sur la valeur des programmes qui doivent être soumis à une telle expertise de qualité.

Mais nonobstant ces aspects, en l'occurrence, l'action du Ministère s'avérait opportune dans l'état actuel de la situation. Il importe cependant de s'arrêter à analyser l'adéquation du devis ministériel et des deux projets de baccalauréat soumis, en regard du besoin spécifique auquel on veut répondre.

IV- ADEQUATION DU DEVIS ET DES PROGRAMMES  
PAR RAPPORT AUX BESOINS IDENTIFIES

L'évaluation des nouveaux programmes comporte un examen d'opportunité et une évaluation de qualité. L'examen d'opportunité est fait par le Comité conjoint des programmes et l'évaluation de qualité est confiée aux universités qui doivent en transmettre les résultats pour analyse au Comité conjoint des programmes.

Les procédures usuelles d'évaluation de qualité n'ont pas encore été appliquées aux deux projets de programme proposés. L'état d'avancement des dossiers est fort inégal dans les deux universités et ne semble pas permettre, pour l'une d'entre elles, de soumettre immédiatement le programme à l'évaluation de qualité selon les procédures habituelles.

Le Comité conjoint des programmes a procédé à l'analyse de ces projets en se basant sur des dossiers présentés par les universités et sur des documents transmis par le Ministère: soit le devis initial, l'échange de correspondance avec les universités qui comporte

des modifications au devis initial.

Il ressort de cette analyse du Comité conjoint des programmes et du rapport qu'il a présenté au Conseil, un manque d'adéquation entre les besoins de formation et la structure des programmes proposés particulièrement en ce qui concerne la connaissance et la pratique du champ d'enseignement. Le rapport critique également la longueur des programmes qui impliqueraient une scolarité plus longue pour les enseignants du professionnel secondaire que pour les enseignants du général. Enfin, ce rapport constate que la définition du rôle et des responsabilités des universités en matière de formation des enseignants du professionnel secondaire, tels que définis par le Conseil dans son avis d'avril 1975 n'a pas été respectée.

V- NECESSITE DE REEXAMINER LES LIEUX DE FORMATION  
DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PROFESSIONNEL

La volonté de former les enseignants du réseau scolaire québécois au seul niveau universitaire, pour louable qu'elle soit, n'a pas été sans rencontrer d'énormes difficultés. En général, l'aptitude de l'université à former les maîtres de la maternelle au collégial se conçoit bien et s'opérationnalise grâce à une gamme importante de programmes qui s'adressent en grande partie aux enseignants de la maternelle, du primaire, de l'enfance inadaptée, du secondaire régulier, du collégial général et professionnel. Ainsi, par ces programmes les universités rejoindraient en 1978-1979 à titre d'enseignants déjà en

exercice, ou de futurs enseignants près de 27,272 étudiants dont 18,066 sont des enseignants en exercice et 9,206 seraient de nouveaux candidats à l'enseignement.

Malgré cet effort considérable, le secteur professionnel du niveau secondaire, demeure toujours en souffrance. Sans doute a-t-on implanté en 1975 des programmes visant au perfectionnement des enseignants qui oeuvrent à ces secteur et niveau. Les programmes de formation première sont à toutes fins utiles inexistantes et les projets proposés, à notre avis, inadéquats.

Il existe pourtant un urgent besoin, car au niveau secondaire, au Québec, en 1978-1979, on dénombrait 549,024 élèves dont 233,456 au secondaire régulier, 39,187 identifiés comme en difficultés et 276,381 au secondaire professionnel long et court, soit plus de 50% de la clientèle scolaire totale de ce niveau, pour lesquels on ne répond que par des mesures expérimentales, transitoires, et partant inadéquates. Le ministère de l'Education doit songer rapidement à une politique de long terme et déjà, cette année il annonçait des politiques qui pouvaient s'avérer un cheminement vers une solution adéquate de ce problème.

Dans son plan d'action relatif à l'école élémentaire et secondaire, le ministre de l'Education prévoyait ménager des voies de passage du secondaire professionnel court au secondaire professionnel long et du secondaire professionnel long au niveau collégial. A elle

seule, cette première mesure est propre à assurer un développement vertical harmonieux d'apprentissage des métiers et techniques.

Qui plus est, cette première mesure, annoncée par le ministre, doit être lue en continuité avec les intentions manifestées dans le Projet du gouvernement à l'endroit des Cégeps, Les Collèges du Québec, Nouvelle étape. Ainsi, après avoir souligné l'importance des ressources didactiques dont disposent déjà les Cégeps (pp. 148-149) ressources dont on s'autorise pour suggérer que soit levée pour ce niveau l'application des exigences du règlement numéro 4, le projet annonce comme importante mesure de relance, la création de centres spécialisés qui outre l'exercice de l'enseignement et de la recherche appliquée dans des domaines de la technologie pourraient "même se voir déléguer certaines tâches liées à la formation technique des professeurs de l'enseignement professionnel" (p. 154).

Eu égard à cette dernière intention il y a là une voie d'avenue que le Québec se doit d'explorer. Le Conseil des universités ne saurait donc accepter qu'on néglige d'étudier la possibilité que certains Cégeps jouent un rôle primordial dans la formation des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

#### VI- RECOMMANDATION

CONSIDERANT la soumission par le Service général de la formation du personnel de l'enseignement, d'un devis pédagogique

visant à la formation initiale au niveau universitaire, d'enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire;

CONSIDERANT la présentation par les Universités de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières de deux projets de baccalauréat, en réponse au devis visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire, le premier (Sherbrooke) dans les techniques ou métiers du commerce et du secrétariat ainsi que dans ceux des services de la santé, le second (UQTR) dans les techniques ou métiers en mécanique ou électrotechnique;

CONSIDERANT que, malgré l'opportunité pour les universités d'amorcer de telles actions, il y a, d'après l'analyse des documents reçus du ministère de l'Education du Québec et des universités, inadéquation entre les besoins de formation pour les enseignants de ces métiers et la structure des programmes proposés par les universités et, qu'ainsi, l'atteinte de l'exigence de la connaissance du champ d'enseignement, composante essentielle à la qualification des enseignants, se trouve compromise;

CONSIDERANT qu'on ne saurait concevoir comme le fait le devis du Ministère un enseignement efficace des métiers sans une initiation et une pratique valable du métier et qu'ainsi, l'exigence, pour les candidats à ces programmes de baccalauréat d'être détenteurs du DEC professionnel ne saurait équivaloir à l'absence d'une telle pratique du métier à enseigner;

CONSIDERANT que ces projets de baccalauréat n'ont pas encore fait l'objet d'une expertise de qualité préalable tel que le veulent les procédures qui président à l'implantation de tous les projets de programmes de grades universitaires;

CONSIDERANT que dans son avis d'avril 1975, le Conseil des universités invitait celles-ci à poursuivre comme objectif de présenter des projets de programmes susceptibles de résoudre les problèmes de formation, comme professionnels de l'enseignement, des maîtres du secondaire professionnel et qu'à l'égard des activités de formation et des autres intervenants requis, elles auraient à jouer le rôle de maître d'oeuvre et considérant le fait qu'on n'a pas tenu compte de cette recommandation dans la préparation des projets à l'étude;

NONOBTANT le fait que ces programmes ont déjà fait l'objet d'annonce dans les journaux à l'intention des candidats intéressés;

NONOBTANT les autorisations d'implanter ces programmes accordées par les instances supérieures du ministère de l'Education;

CONSIDERANT que les actuels programmes de perfectionnement, implantés en 1975, devraient faire l'objet d'une évaluation périodique par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDERANT les intentions manifestées dans le Livre blanc sur les Collèges du Ministère relatives à l'admission des finissants du secondaire professionnel au niveau collégial et la possibilité que les établissements du réseau collégial jouent un rôle effectif dans la formation des enseignants du secteur professionnel;

CONSIDERANT que la Commission d'études sur les universités dont l'un des volets porte sur la formation des enseignants à l'université doit soumettre son rapport sous peu et qu'il devient ainsi inopportun d'engager des actions à long terme qui seraient éventuellement susceptibles d'être remises en cause;

#### RECOMMANDATION

- ( Le Conseil des universités
- (
- ( 1<sup>o</sup> reconnaît les efforts déployés par les
- ( Universités de Sherbrooke et du Québec
- ( à Trois-Rivières et recommande au ministre
- ( de l'Education que ces deux universités
- ( soient les maîtres d'oeuvre d'une première
- ( expérience-pilote de formation initiale des
- ( maîtres de l'enseignement professionnel
- ( secondaire;
- (
- ( 2<sup>o</sup> recommande au ministre de l'Education de
- ( retarder l'implantation des programmes
- ( proposés jusqu'à ce que le Comité conjoint
- ( fasse une recommandation pour chacun des
- ( programmes après que les universités lui
- ( auront transmis les résultats de l'évaluation
- ( de qualité selon les procédures
- ( habituelles;



- ( 3° recommande au ministre de l'Education de
- ( confier au Comité conjoint des programmes
- ( le mandat
- (
- ( a) d'évaluer la possibilité pour l'université
- ( de partager une partie de ses responsabilités
- ( avec le Cegep dans la réalisation des program-
- ( mes de formation des enseignants du profes-
- ( sionnel secondaire;
- (
- ( b) de procéder à l'évaluation des programmes
- ( actuels de baccalauréat de perfectionnement
- ( implantés en 1975;
- (
- ( c) de suivre les expériences-pilote de formation
- ( initiale qui auront été approuvées et de
- ( procéder à leur évaluation en cours de route.

